

## **AAD PHENIX II**

Société par actions simplifiée au capital de 2.805.410 €  
Siège social : 35 avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné  
518 790 415 RCS Rennes

---

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**EN DATE DU 13 DECEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre,

La société **HOLDING FSD**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 592.637,32 euros, dont le siège social est situé 29 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 412 146 094 RCS Rennes, Président (ci-après « **HOLDING FSD** » ou l'« **Associé Unique** »),

Propriétaire de l'intégralité des actions et droits de vote de la société **AAD PHENIX II**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2.805.410 euros, dont le siège social est situé 29 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 518 790 415 RCS Rennes (ci-après la "**Société**"),

#### **Après avoir exposé préalablement que :**

La société COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, est présente.

- Augmentation de capital, par compensation de créances, d'un montant de 1.867.042,69 euros par élévation de 3,052 euros de la valeur nominale de chacune des 611 744 actions ordinaires de la Société ; conditions et modalités de l'augmentation ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 1.867.042,69 euros ;
- Augmentation de capital en application des articles L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 du Code du Travail ;
- Réduction de capital, motivée par des pertes, d'un montant de 4.422.452,69 euros par diminution de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires de 7,22925 euros passant ainsi de 7,6379 euros à 0,40867 euros par action ordinaire ; imputation du montant de la réduction de capital sur les pertes inscrites au bilan ; conditions et modalités de l'opération ;
- Constatation de la réalisation de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

La société Compagnie Française d'Audit, Commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informée en vue des présentes décisions.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) de l'arrêté de créances et (iii) du rapport du commissaire relatif à l'exactitude de l'arrêté de créance,

Décide une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.867.042,69 euros, de sorte que le capital social de la Société soit porté de la somme de 2.805.410 euros à la somme de 4.672.452,69 euros, par élévation de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires de la Société.

Constate que la créance de l'Associé Unique est de 1.878.983,73 euros, à ce jour.

En conséquence, l'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.867.042,69 euros par élévation d'un montant de 3,052 euros de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires de la Société qui passera ainsi de 4,5859 euros à 7,6379 euros.

Le montant de l'augmentation de capital sera souscrit par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

A l'issue de cette opération, le capital social de notre Société passera de 2.805.410 euros à 4.672.452,69 euros, par augmentation de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires.

L'Associé Unique décide de déléguer les pouvoirs les plus étendus au Président aux fins :

- D'arrêter, conformément aux dispositions de l'article R 225-134 du Code de commerce le montant des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société pouvant être employées pour libérer les souscriptions ;
- De constater le versement correspondant à ces souscriptions, ainsi que la libération par compensation de créances sur la Société ;
- De constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

***Cette décision est adoptée.***

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, connaissance prise :

- (i) De la créance de l'Associé Unique d'un montant de 1.878.983,73 euros ;
- (ii) De l'adoption de la première décision relative à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant en nominal de 1.867.042,69 euros par élévation d'un montant de 3,052 euros de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires de la Société par incorporation de créance ;

- (iii) Du certificat de dépositaire des fonds établi par le Commissaire aux Comptes de la Société en date de ce jour relatif à la libération en numéraire par l'Associé Unique du prix de souscription de 1.867.042,69 euros (objet de la première décision) par compensation de créance,

**Constate** qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital,

**Constate** que l'Associé Unique a intégralement libéré le montant de sa souscription en numéraire ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds y relatif en date de ce jour,

**Constate** que le capital social de la Société est désormais porté à la somme de 4.672.452,69 euros.

***Cette décision est adoptée.***

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique,

Connaissance prise du rapport du Président,

**décide**, sous la condition suspensive de l'adoption de la première décision ci-avant, et en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, d'autoriser le Président de la Société, sur ses seules décisions, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'une somme nominale maximale représentant 3% du capital social de la Société au jour de la décision du président, et ce dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées,

**confère** tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées,

**décide** que le Président de la Société jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée, et

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée pour une durée de douze (12) mois à compter de ce jour.

***Cette décision est rejetée par l'Associé Unique.***

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes et sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire visée dans la première décision :

Constate que notre dernier bilan fait état d'une perte cumulée d'un montant de (5.383.181) €.

Qu'en application des dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves et,

En conséquence, l'Associé Unique décide de réduire le capital social par diminution de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires aux fins d'apurer les pertes de la Société.

Chaque action ordinaire passera d'une valeur nominale de 7,6379 euros à 0,40867 euros, soit une réduction de 7,22925 euros par action ordinaire ce qui constituera une réduction de capital d'un montant de 4.422.452,69 euros qui sera imputée sur les pertes.

A l'issue de cette opération, le capital social de notre Société passera de 4.672.452,69 euros à 250.000 euros, par diminution de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires.

***Cette décision est adoptée.***

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique, connaissance prise :

- (iv) De l'adoption de la première décision relative à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant en nominal de 1.867.042,69 euros par élévation d'un montant de 3,052 euros de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires de la Société par incorporation de créance ;
- (v) De la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième décision ;

**Constate** le caractère définitif de la réduction de capital, motivée par des pertes, objet de la quatrième décision, d'un montant de 4.422.452,69 euros,

**Donne** tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou suppléants et formalités et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération de réduction de capital susvisée.

***Cette décision est adoptée.***

#### **SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, comme suit :

Il est rajouté à la fin de l'article 6 le paragraphe suivant :

## **"ARTICLE 6 – APPORTS**

*Par décision en date du 13 décembre 2024, il a été décidé d'augmenter le capital par augmentation de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires de la Société de 3,052 euros passant ainsi de 2.805.410 euros à 4.672.452,69 euros, par compensation de créance.*

*Par décision en date du 13 décembre 2024, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 4.422.452,69 euros par diminution de la valeur nominale des 611 744 actions ordinaires de 7,22925 euros passant ainsi de 7,6379 euros 040867 euros par action ordinaire par imputation du montant de la réduction de capital sur les pertes inscrites au bilan. En conséquence, le capital social est ainsi ramené de 4.672.452,69 euros à 250.000 euros.*

## **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 250.000 euros. Il est divisé en 611 744 actions ordinaires de 0,40867euros de valeur nominale.*

### **SEPTIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

***Cette décision est adoptée.***

\*                      \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associé Unique de la Société.



---

**Pour HOLDING FSD**

Représentée par Monsieur Benjamin Bouffard  
Associé Unique